

Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

510, chemin Sainte-Victoire,
Sainte-Victoire-de-Sorel,
Cté Richelieu, P.Q.


JOG 1T0

REGLEMENT NO: 198-89

- ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre "Règlement visant à interdire les chenils sur tout le territoire de la Municipalité de Ste-Victoire-de-Sorel".
- ARTICLE 2 Ledit règlement portera le numéro 198-89.
- ARTICLE 3 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était réécrit ici au long.
- ARTICLE 4 Nul ne peut garder plus de deux (2) chiens par immeuble possédant un bâtiment principal.
- ARTICLE 5 Aucun nouveau permis de chenil ne sera émis sur tout le territoire de la Municipalité de Ste-Victoire-de-Sorel pour l'élevage, le commerce, le dressage de chien, etc.
- ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté et signé à Ste-Victoire-de-Sorel, ce 6ième jour du mois de février 1989.


Joseph-Alphonse Papillon, Maire


Michel St-Martin, sec. trésorier

Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

510, chemin Sainte-Victoire,
Sainte-Victoire-de-Sorel,
Cté Richelieu, P.Q.
JOG 1T0

AVIS PUBLIC

Aux électeurs-propriétaires concernés de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel

AVIS PUBLIC vous est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel, que lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 1989, le conseil de cette Corporation a adopté le règlement No: 198-89 "Règlement visant à interdire les chenils sur tout le territoire de la Municipalité de Ste-Victoire-de-Sorel".

AVIS PUBLIC vous est aussi donné que ledit règlement est actuellement au bureau de la Municipalité à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 10ième jour du mois de février 1989.

Copie Certifiée
Extrait Conforme


Michel St-Martin
Sec. Trésorier


Michel St-Martin
Sec. Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Sainte-Victoire-de-Sorel Co. Richelieu P.Q. certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 11 et 12 heures le 10 février 1989.


Michel St-Martin
Sec. Trésorier